



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026- 01

Séance du jeudi 22 janvier 2026

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice : 29

Présents : 21

Nombre de suffrage : 28

Date de convocation

16/01/2026

Date d'affichage

16/01/2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

26/01/2026

et publication du :

26/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX de KEATING Geoffroy.

Etaient présents :

Mme AUGER Nadia, M. BARON Jean-Louis, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BONDON Pierre, M. CHAIGNON Jean-Michel, Mme COURTILLET Véronique, M. DESERT Thomas, Mme GABIOU Carole, Mme GALLET Laurence, Mme GROSSE Marie-France, Mme LAHITTE Chantal, M. LECOMTE Frédéric, Mme LE MINDU Isabelle, M. LO RE Gérard, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, Mme PETER Marie-José, M. PONT Damien, Mme RANGER Michelle, Mme RODIER David, M. VIN Jean-Claude

Procurat(s) :

M. BASTIERE Paul donne pouvoir à M. PONT Damien, Mme BOURABA Jessica donne pouvoir à Mme GALLET Laurence, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel donne pouvoir à M. PAQUET Frédéric, Mme DEVILLIERS Evelyne donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy, Mme DOIREAU Florence donne pouvoir à Mme LE MINDU Isabelle, Mme IKHELF Dalila donne pouvoir à M. VIN Jean-Claude, M. TESSIER Pierre donne pouvoir à M. BARON Jean-Louis

Etaient absents : Mme AUBE Stéphanie

Etaient excusés

M. BASTIERE Paul, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel, Mme DOIREAU Florence, Mme BOURABA Jessica, M. TESSIER Pierre, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme IKHELF Dalila

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CHAIGNON Jean-Michel

Objet : Affaires financières - Débat d'Orientation Budgétaire - Exercice 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal,

Après avoir débattu sur le Rapport d'Orientation Budgétaire de la commune du Perray-en-Yvelines pour l'année 2026, et après avoir délibéré :

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Perray-en-Yvelines
Le 23 janvier 2026



Le Maire,

Geoffroy BAX de KEATING